

Processus courants de sélection des comités

Un examen des politiques d'appel actuelles des organismes de sport révèle que les comités peuvent prendre diverses formes et tailles. Voici quelques-uns des processus types de sélection des membres des comités, répertoriés par le CRDSC.

1. Comités préétablis :

- a. Membres désignés par leur nom ou leur fonction : l'organisme utilise une liste préétablie de membres du comité d'appel, par exemple M. Jean Lord, Mme Claire Fiset, M. Pierre Beaudry, ou encore le vice-président, le chef de la direction et le représentant des athlètes de l'organisme en question;
- b. Selon les groupes qui doivent être représentés : le comité doit être formé, par exemple, d'un entraîneur, d'un athlète et d'un administrateur (sans qu'il soit précisé lesquels).

2. Comités sélectionnés par les parties :

- a. Les parties nomment les membres de leur comité par consensus, parfois en choisissant dans une liste de membres potentiels;
- b. L'appelant et l'intimé désignent chacun un membre du comité, puis les deux membres du comité sélectionnent par consensus un troisième membre qui présidera le comité.

3. Comités ad hoc :

Une personne désignée d'avance au sein de l'organisme (par exemple le gestionnaire des cas, le directeur général, le président, etc.) a la responsabilité de sélectionner les membres du comité, à sa discrétion. Certaines politiques d'appel peuvent toutefois fournir des principes directeurs à cette personne dans la sélection des membres du comité, sans être pour autant prescriptives.